

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 82-314 du 21 SEPTEMBRE 1982

portant désignation des Autorités  
Responsables de la Gestion des Maisons  
du Peuple.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 82-124 du 9 avril 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU la Loi Organique N° 81-009 du 10 octobre 1981 portant création, organisation, attributions et fonctionnement des Organes Locaux du Pouvoir d'Etat et de leurs Organes Exécutifs ;
- VU le décret N° 78-356 du 30 décembre 1978 portant limites et dénomination des circonscriptions administratives ;
- VU le décret N° 80-187 du 8 juillet 1980 portant création de la Commission Nationale chargée de faire le point de la gestion de toutes les Unités de Production Nationales et Provinciales ;
- VU le décret N° 80-335 du 7 novembre 1980 portant composition de la Commission Spéciale chargée d'entendre la Commission Nationale des Bilans de gestion de toutes les Unités de Production Nationales et Provinciales ;
- SUR décision de la Session Conjointe du Comité Central et du Conseil Exécutif National tenue du 19 au 22 avril 1982 ;
- Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 15 septembre 1982 ;

DECRETE :

Article 1er. - La gestion des Maisons du Peuple relève de la compétence des Collectivités Locales.

Article 2. - Les Présidents des Comités d'Etat d'Administration des Provinces (CEAP) et des Comités Révolutionnaires d'Administration des Districts (CRAD) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 21 SEPTEMBRE 1982

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 ANR 4 CC du PRPB 4 CPC 4 PPC 2 SGG 4 SPD 2  
MINISTÈRES 22 COMITÉS D'ÉTAT D'ADMINISTRATION DES PROVINCES  
6 x 2 = 12 DISTRICTS 84 x 2 = 168 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 DCCT-  
GDE CHANC - ONEPI 3 UNB-FASJEP-BN-DAN 8 JORPB 1.-